

LETTRES PATENTES

(Loi des compagnies 3e partie)

Le ministre des institutions financières, compagnies et coopératives, sous l'autorité de la troisième partie de la Loi des compagnies, accorde aux requérants ci-après désignés les présentes lettres patentes les constituant en corporation sous le nom de

VIDEOGRAPHE INC.

Données et scellées à <u>Québec</u>	
le 9 avril 1973	
et enregistrées le <u>9 avril 1973</u>	
libro <u>C-255</u>	
folio <u>95</u>	



Le directeur du service des compagnies,

Thm 20:

1 - REQUÉRANTS

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénoms	Profession	Adresse
FORGET, Robert	cinéaste	1036, rue Clermont (St-Vincent-de-Paul) Ville de Laval
CARTIER, Michel	animateur social	10265, avenue Hamelin Montréal
LAFRANCE, Jean-Paul	professeur	338, rue Frontenac Dollard-des-Ormeaux
MARTIN, Louis	journaliste	192, avenue Bloomfield Outremont
RUSSEL, Robert	éditeur	19, chemin de la Côte Ste-Cathe- rine, Montréal

2 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la corporation est situé à Montréal

3 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs provisoires de la corporation sont tous les requérants, soit Robert FORGET, Michel CARTIER, Jean-Paul LAFRANCE, Louis MARTIN et Robert RUSSEL.

4 - IMMEUBLES

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à \$ 1,000,000.00

5 - OBJETS

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

Produire, subventionner, commanditer, archiver, présenter, distribuer, diffuser, vendre, louer et prêter des documents audio-visuels à caractère éducatif et en disposer de toute autre manière;

Dispenser toute forme d'enseignement théorique et pratique à l'intention de personnes intéressées à l'utilisation des moyens audio-visuels à des fins éducatives;

Concevoir, fabriquer, exploiter, vendre, louer et prêter des systèmes, des équipements, des appareils et des matériaux qui permettent l'utilisation de moyens audio-visuels à des fins éducatives;

Etablir, posséder, équiper et exploiter aux fins précitées:

- a) des centres et des cars de productions, de distribution et de diffusion;
- b) des studios de production et des stations de télédiffusion par conducteurs électromagnétiques naturels ou artificiels:
- c) des réseaux de télédiffusion et de télédistribution;
- d) des audio-vidéothèques de même que des locaux de projection et d'audition;
- e) des locaux, des salles et des laboratoires d'enseignement;
- f) des laboratoires de recherche pure et appliquée.